

## Appel à candidatures pour le recrutement de directrices ou de directeurs d'école.

*L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger lance un appel à candidatures pour le recrutement*

*-d'une directrice d'école faisant fonction de cheffe d'établissement expatriée ou d'un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement expatrié pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Banjul (Gambie)*

*-d'une directrice d'école expatriée ou d'un directeur d'école expatrié pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Singapour (Singapour)*

### Préambule

---

Les personnels expatriés sont des agents titulaires de l'Education nationale qui seront en position de détachement sur contrat à l'AEFE.

Ils doivent :

- Être titulaire dans le corps considéré ;
- Justifier au minimum de **deux ans de services effectifs** en qualité de titulaire en France ;
- Se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France ou à l'étranger.

Les candidats pourront se reporter à la note de service parue au **BOEN N°32 du 27 août 2020** concernant les conditions générales de recrutement et de détachement.

L'activité des établissements français à l'étranger s'inscrit dans la politique culturelle, éducative et de coopération menée par la France sous l'autorité de l'ambassadeur dans le pays hôte. Les personnels enseignants expatriés sont recrutés par le directeur de l'AEFE pour contribuer, par leurs actions concrètes, initiatives et propositions, à la qualité et à la conformité de l'enseignement dispensé, au bon fonctionnement des établissements et au rayonnement de la langue et de la culture française. Leurs missions sont précisées dans une lettre de mission jointe à leur contrat. Les professeurs expatriés sont recrutés après avis de la commission paritaire centrale compétente sur des contrats d'une période de trois ans, renouvelables par reconduction expresse pour deux périodes d'un an.

- L'implantation géographique de l'établissement, la diversité des élèves, de la communauté éducative et des missions de l'enseignement français à l'étranger ainsi que la nature du rôle de l'expatrié enrichissent le métier d'enseignant et créent des contraintes spécifiques.
- En raison de sa position, le professeur expatrié est considéré comme un représentant de la France et de sa culture, aussi bien que de son savoir-faire en matière d'éducation. Ses actes et ses propos seront ainsi susceptibles de prendre une signification et d'avoir un retentissement dépassant la simple expression d'un individu.
- L'attention du professeur est appelée sur la spécificité des établissements français à l'étranger qui scolarisent des élèves français et des élèves étrangers dont la langue française n'est pas toujours la langue maternelle. Le professeur expatrié doit mesurer avec soin les caractères originaux de son établissement d'affectation et les prendre en considération.

- Au fait des textes officiels et des publications pédagogiques majeures de son domaine, le professeur expatrié joue un rôle moteur dans la réflexion menée au sein de l'équipe d'enseignants de sa discipline et la production d'outils pédagogiques adaptés au contexte du pays-hôte. Le cas échéant, il assure la coordination pédagogique de l'équipe enseignante de sa discipline. Le professeur expatrié contribue à la formation continue de ses collègues, en particulier des professeurs recrutés locaux. Il peut être amené à travailler en collaboration avec des enseignants des établissements du pays hôte et, le cas échéant, à repérer les pratiques pédagogiques pertinentes ou innovantes.
- Le professeur expatrié s'implique dans la vie de son établissement en participant, s'il y a lieu, à l'élaboration du projet d'établissement, à la conception de projets et à leur mise en œuvre.

L'agent expatrié dresse annuellement, en fonction du contenu de sa lettre de mission, un bilan de son activité qu'il adresse sous couvert de son chef d'établissement au chef du service pédagogique et au directeur de l'Agence.

**Les postes de directrices ou directeurs d'école** sont ouverts en priorité à des institutrices ou professeures des écoles ou instituteurs ou professeurs des écoles exerçant actuellement les fonctions de directeur.

La personne recrutée doit pouvoir justifier d'une expérience réussie dans la fonction d'au moins trois ans (année de candidature incluse) et d'une liste d'aptitude à la direction d'école en cours de validité.

Sont exigées par ailleurs une bonne maîtrise de l'outil informatique et éventuellement d'une capacité à s'exprimer couramment dans une langue étrangère.

Elle assure sous l'autorité du chef d'établissement :

- la gestion administrative et pédagogique de l'école primaire ;
- la coordination et l'animation pédagogiques de l'équipe enseignante ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'école, dans un souci d'articulation avec le projet d'établissement lorsque l'école est intégrée à un établissement du second degré.

En outre, dans le contexte spécifique d'un établissement français à l'étranger, la personne recrutée participe à :

- l'élaboration du plan de formation continue des personnels de la zone de rattachement, (notamment dans le cadre du séminaire annuel des chefs d'établissement et des directeurs d'école) ;
- la mise en œuvre du Plan de formation continue des personnels dans le cadre de son école voire dans le cadre élargi de la zone de rattachement ;
- l'encadrement et l'animation d'actions de formation au bénéfice de personnels de droit local.

Elle exerce sa mission sous le contrôle pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale de la zone de rattachement.

Lorsque l'école est intégrée à un établissement du second degré, elle est placée sous l'autorité directe du chef d'établissement, seul responsable de l'établissement. Elle est membre de l'équipe de direction.

Dans les autres cas, elle peut être amenée à faire fonction de chef d'établissement, lorsque l'offre de formation s'étend à des classes du second degré avec tout ou partie de l'enseignement placé sous la tutelle du CNED. Elle est alors associée à la gestion financière de l'établissement (dans les limites prévues par les statuts de l'association gestionnaire et par la convention passée entre cette dernière et l'AEFE, pour ce qui concerne les établissements conventionnés) ce qui la conduit à travailler en relation étroite avec l'instance gestionnaire de l'établissement.

Ces postes sont soumis à un entretien préalable.

## Profils des poste à pourvoir

---

### Poste n° 10324S - GAMBIE

**Une directrice ou un directeur d'école faisant fonction de chef d'établissement pour l'école française de Banjul en Gambie.**

La personne recrutée sera chargée de la direction des classes du primaire. À la rentrée 2020, l'école comptait 72 élèves dans le premier degré répartis dans 4 classes et 23 élèves dans le secondaire dont l'enseignement est assuré par le CNED.

Elle devra travailler en étroite collaboration avec l'instance gestionnaire de l'établissement. Elle assurera, sous le couvert du service de coopération et d'action culturelle, l'interface avec l'AEFE aux plans administratif et financier.

Il est attendu qu'elle fédère les équipes au service d'une école toujours plus inclusive, en mobilisant les ressources à sa disposition, tout en levant ou contournant autant que possible, les freins et obstacles qui en compromettent la mise en œuvre.

Elle participe également à l'élaboration du plan de formation des personnels (PFP) de la zone Afrique occidentale, à la mise en œuvre du PFP dans le cadre de son école, voire dans le cadre élargi de la zone. Elle assurera également l'accompagnement et l'encadrement des formations des personnels de droit local dont les néo-recrutés.

Priorité sera donnée à une personne titulaire du CAFIMF/CAFIPEMF possédant, à ce titre, des compétences en matière d'accompagnement des personnels.

Une expérience de suivi de projets immobiliers est souhaitée ainsi qu'une bonne connaissance de la politique des langues. Ce poste exige une grande disponibilité ainsi qu'un sens aigu des relations humaines.

Expérience indispensable et récente d'une direction d'école d'au moins 8 classes. Demi-décharge d'enseignement.

Maîtrise de l'anglais indispensable.

Poste non logé à pourvoir au 01/09/2021. Scolarisation : Ecole

Pour information : ce poste était pourvu par un directeur résident en 2020-2021.

### 9472- SINGAPOUR

**Une directrice ou un directeur d'école pour l'International French School Singapore de Singapour.**

Sous l'autorité du chef d'établissement, la personne recrutée sera chargée de la direction des classes élémentaires du cycle 2 (39 classes, 825 élèves). Un dialogue constant avec le chef d'établissement, supérieur hiérarchique, ainsi qu'avec ses deux collègues directeurs des autres cycles de l'école primaire, est essentiel pour le bon fonctionnement de l'école. Il est attendu qu'elle fédère les équipes au service d'une école toujours plus inclusive, en mobilisant les ressources à sa disposition, tout en levant ou contournant autant que possible, les freins et obstacles qui en compromettent la mise en œuvre.

Elle participe également à l'élaboration du plan de formation continue des personnels (PFCP) de la zone de rattachement Asie Pacifique, à la mise en œuvre du PFCP dans le cadre de son école, voire dans le cadre élargi de la zone. Elle assurera également l'accompagnement et l'encadrement des formations des personnels de droit local dont les néo-recrutés.

Elle sera particulièrement attentive au pilotage de la politique des langues vivantes qui est au cœur du projet d'établissement.

Expérience indispensable et récente d'une direction d'école d'au moins 14 classes.

Priorité sera donnée à une personne titulaire du CAFIMF/CAFIPEMF, possédant des compétences en matière d'accompagnement et de formation de personnels titulaires ou non.

Maîtrise de l'anglais indispensable.

Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 01/09/2021. Scolarisation : ECL

## Procédure

---

- **Jusqu'au 2 août 2021 inclus**

Les candidats saisiront et imprimeront leur dossier de candidature sur le [module de saisie dédié](#).

**NB : Les candidats qui auraient déjà constitué un dossier en septembre 2020 et qui souhaitent se porter candidats sur ces postes devront ressaisir et imprimer un dossier (en choisissant de nouveaux identifiant et mot de passe). Ils joindront une nouvelle lettre de motivation ainsi que les pièces justificatives demandées.**

- **Pour le 4 août 2021 délai de rigueur :**  
Les candidats transmettront par courriel au bureau du recrutement de la DRH un exemplaire du dossier imprimé, complété et accompagné des pièces justificatives (sous format PDF) à [candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr)  
Les pièces jointes au message ne devront pas dépasser 2 Mo.  
**Les candidats** transmettront simultanément le dossier original à leurs supérieurs hiérarchiques pour avis.
- **Pour le 8 août 2021 dernier délai :**  
Les DSDEN ou ambassades transmettront uniquement la dernière page du dossier revêtue des avis hiérarchiques par courriel à [candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr)
- **À réception de leur dossier par le bureau du recrutement de la DRH de l'AEFE, les candidats recevront un courrier électronique leur confirmant l'enregistrement de leur candidature. Les candidats n'ayant pas reçu cette information le 10 août 2021 au soir** devront prendre contact avec le bureau du recrutement (02.51.77.29.39)

En cas de difficulté, il est très vivement recommandé aux candidats de prendre contact avec le bureau du recrutement de l'AEFE - Direction des ressources humaines à Nantes au 02.51.77.29.61 ou 02.51.77.29.39 ou par courriel à [candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr)